

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA03-(P-1)-001

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 6 mai 2003, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont permises sur des sites identifiés dans la Programmation des événements, au cours de la période estivale 2003.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2003.
Entrée en vigueur le 14 mai 2003.
